

---

## **Etats financiers 2015 CPEG**

Adoptés par le comité le 10 mai 2016

---

# TABLE DES MATIERES

## COMPTES DE L'EXERCICE

1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 (EN CHF)	3
2. COMPTE D'EXPLOITATION 2015 (EN CHF)	4

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. BASES ET ORGANISATION	6
2. MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS	12
3. PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION	14
4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES	17
5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / DEGRÉ DE COUVERTURE	19
6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS	22
7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	33
8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	36
9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	36
10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	37

### ***Précision terminologique***

*Pour des raisons pratiques, les termes variant en fonction de leur genre sont généralement utilisés ici au masculin. Cependant, ils doivent s'entendre au féminin également.*

## COMPTES DE L'EXERCICE

### 1. Bilan au 31 décembre 2015 (en CHF)

#### CPEG

	Index de l'annexe	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
<b>ACTIF</b>		<b>11'411'368'499</b>	<b>11'532'004'216</b>
<b>Placements</b>	6	<b>11'390'675'191</b>	<b>11'517'125'117</b>
Disponibilités et placements à court terme		449'330'109	577'943'590
Autres créances		32'983'484	32'299'502
Placements chez l'employeur	7.2	224'599'370	293'427'743
Placements et créances à long terme		20'086'458	124'928'132
Obligations		2'989'484'453	3'067'896'004
Actions		3'543'797'425	3'552'132'508
Placements privés		215'349'435	190'722'063
Autres placements		216'847'739	49'679'500
Lettres de gage et prêts hypothécaires		131'484'967	131'335'415
Immeubles et terrains		3'566'711'751	3'496'760'660
<b>Actifs transitoires</b>	7.1	<b>16'273'897</b>	<b>10'465'215</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>		<b>4'419'411</b>	<b>4'413'884</b>
<b>PASSIF</b>		<b>11'411'368'499</b>	<b>11'532'004'216</b>
<b>Dettes</b>		<b>149'758'162</b>	<b>131'926'061</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.3	122'585'900	112'729'785
Banques	7.4	12'536'305	-
Autres dettes	7.5	14'635'957	19'196'276
<b>Passifs transitoires</b>	7.6	<b>7'092'884</b>	<b>11'631'601</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.7	<b>14'306'460</b>	<b>13'702'731</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>	5.2	<b>10'617'458'895</b>	<b>10'688'056'304</b>
Capitaux de prévoyance des membres salariés		7'483'152'015	7'088'975'057
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		10'461'759'671	10'583'101'909
Provisions pour accroissement de la longévité	5.6	211'822'096	140'398'139
Provisions pour risques de pertes techniques		-	-
Provisions pour complément de pension fixe		654'537'316	655'659'635
Provision pour événements spéciaux		646'808	1'000'000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		18'811'917'906	18'469'134'740
Part des capitaux de prévoyance financés par répartition		-8'194'459'011	-7'781'078'437
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>622'752'098</b>	<b>686'687'520</b>
Réserve de fluctuation de valeur au début de l'exercice		686'687'520	21'099'895
Variation de l'exercice		-63'935'422	665'587'625
<b>Fortune excédant la couverture minimum des capitaux de prévoyance</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Situation en début de période		-	-
Résultat de l'exercice		-	-

## 2. Compte d'exploitation 2015 (en CHF)

	Index de l'annexe	2015 CHF	2014 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires</b>		<b>774'742'837</b>	<b>783'706'923</b>
Cotisations des salariés		252'034'111	229'269'148
Cotisations des employeurs		504'016'057	457'393'344
Cotisations supplémentaires des salariés (rappels)		3'997'926	3'399'383
Cotisations supplémentaires des employeurs (rappels)		-53'289	-590'884
Primes uniques et rachats		13'182'629	9'687'663
Produits d'affiliation/résiliation de membres		1'565'403	84'548'269
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>105'887'537</b>	<b>167'730'577</b>
Apports de libre passage		97'864'986	161'060'130
Remboursement de versements anticipés		8'022'550	6'670'446
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>		<i>880'630'373</i>	<i>951'437'499</i>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-776'172'052</b>	<b>-771'640'692</b>
Rentes de vieillesse		-660'138'267	-654'960'151
Rentes de survivants		-67'882'013	-64'453'431
Rentes d'invalidité		-39'623'094	-41'533'780
Autres prestations réglementaires		-4'787'337	-5'734'410
Prestations en capital à la retraite		-2'210'402	-3'399'304
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'530'939	-1'559'616
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-179'744'369</b>	<b>-171'963'689</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-135'551'098	-135'607'973
Versements anticipés		-44'193'271	-36'355'716
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>		<i>-955'916'421</i>	<i>-943'604'381</i>
<b>Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques statutaires</b>		<b>70'597'407</b>	<b>-73'430'854</b>
Variation des capitaux de prévoyance des membres salariés	5.2	-394'176'958	-1'082'287'604
Variation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pension		121'342'238	-532'017'454
Variation des provisions pour accroissement de la longévité	5.6	-71'423'957	-75'590'967
Variation de la provision pour événements spéciaux		353'192	-500'000
Variation de la provision pour complément de pension fixe		1'122'319	-95'099'945
Variation de la provision pour risques de pertes techniques		-	1'894'161'569
Variation des capitaux de prévoyance et provisions techniques à 100%		-342'783'166	108'665'599
Variation de la part des capitaux de prévoyance financés par répartition		413'380'573	-182'096'453
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-1'749'290</b>	<b>-2'870'318</b>
Cotisations au fonds de garantie		-1'749'290	-2'870'318
<i>Résultat net de l'activité de prévoyance, à reporter</i>		<i>-6'437'931</i>	<i>-68'468'054</i>

		<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
		<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Report du résultat net de l'activité de prévoyance</b>		<b>-6'437'931</b>	<b>-68'468'054</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.6	<b>-42'800'993</b>	<b>747'686'555</b>
Résultat des disponibilités et placements à court terme		309'108	913'780
Résultat des créances chez l'employeur		1'037'333	1'208'123
Résultat des placements et créances à long terme		865'727	919'231
Résultat des obligations		-135'291'504	191'876'488
Résultat des lettres de gages et prêts hypothécaires		1'445'519	5'102'703
Résultat des actions		-15'286'455	404'979'878
Résultat des placements privés		2'345'021	13'665'704
Résultat des autres placements		4'273'727	-99'400
Résultat des couvertures de changes		-29'150'108	-17'756'157
Résultat des immeubles et terrains		175'338'554	190'280'090
Frais de gestion des placements	6.7	-48'687'915	-43'403'885
<b>Variation des provisions non techniques</b>		<b>-603'729</b>	<b>-141'799</b>
<b>Autres produits</b>		<b>421'187</b>	<b>388'840</b>
Produits de prestations fournies		229'301	165'500
Produits divers		191'886	223'340
<b>Frais d'administration</b>	7.8	<b>-14'513'956</b>	<b>-13'877'917</b>
Honoraires de l'organe de révision		-100'440	-115'640
Honoraires de l'actuaire-conseil		-226'945	-286'925
Emoluments des autorités de surveillance		-47'055	-51'200
Frais de fonctionnement de la caisse		-14'139'516	-13'424'152
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-63'935'422</b>	<b>665'587'625</b>
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>63'935'422</b>	<b>-665'587'625</b>
<b>Excédent de produits (+) / charges (-) de l'exercice</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

## **ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **1. BASES ET ORGANISATION**

#### **1.1 Forme juridique et but**

La CPEG est un établissement de droit public du canton de Genève.

Elle a pour but d'assurer le personnel de l'Etat de Genève ainsi que des autres employeurs affiliés contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

En tant qu'institution de prévoyance de droit public au sens des articles 72a à 72g LPP concernant son financement, elle bénéficie d'une garantie de couverture de l'Etat de Genève pour les prestations énumérées à l'article 72c LPP. Cette garantie figure à l'article 9 de la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève. Elle est également reprise dans la loi générale relative à la garantie de l'Etat pour les institutions de prévoyance publiques cantonales.

#### **1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La CPEG est inscrite dans le registre cantonal de la prévoyance professionnelle (sous numéro GE-2102) au sens de l'article 48 LPP. Elle est également inscrite au registre du Commerce du canton de Genève.

Elle a l'obligation de cotiser annuellement au Fonds de garantie LPP.

#### **1.3 Indications des actes et règlements**

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 avec une entrée en vigueur au 23 mars 2013.

Cette loi est complétée par les règlements et autres textes auxquels la CPEG se soumet par obligation légale ou par décision de son comité, notamment :

- Règlement général (RCPEG) entré en vigueur le 13 mars 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Règlement électoral de la CPEG (RECPEG) entré en vigueur le 2 mai 2014
- Règlement d'application de l'art. 23 de la LCPEG (RCPEG-23 pénibilité) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement d'organisation entré en vigueur le 14 octobre 2013 (état au 11 décembre 2015)
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2015)
- Règlement relatif à la liquidation partielle entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Règlement de placement entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Directive d'application de l'invalidité et de l'invalidité réglementaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014

- Directive du comité concernant la définition de l'échelle des traitements par analogie (RCPEG art. 5 al. 2) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2013
- Charte et directive de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) – version octobre 2011

#### **1.4 Organe de gestion et droit à la signature**

Conformément à l'article 46 de la LCPEG, le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration générale et la gestion de la Caisse. Il est l'organe suprême de la Caisse chargé de la gestion paritaire au sens de l'article 51 LPP.

##### *1.4.1 Comité*

Le comité est constitué pour 4 ans. Il compte 20 membres, soit 10 représentants élus par les salariés, dont un pensionné, en fonction du groupe de membres auquel ils appartiennent (au minimum un représentant par groupe) et 10 représentants désignés par le Conseil d'Etat.

##### Présidence

M. Pierre BÉGUET, représentant de l'employeur, président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

M. Michael PAPAROU, représentant des employés, vice-président depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le comité au 31 décembre 2015 était composé comme suit :

##### Représentants des salariés

M. Bauquis Romain  
M. Bodenmann Jean-Jacques  
Mme De Melo Marcelino  
Bossard Amélia  
M. Fagioli Daniele  
M. Folly Jacques  
M. Jimenez Jean-Daniel  
M. Kridi Karim-Olivier  
M. Muraca Antonino  
M. Paparou Michael  
M. Studer Claude

##### Représentants des employeurs

M. Béguet Pierre  
M. Beun Pierre-Emmanuel  
M. Brunazzi Marc  
M. Duvillard René  
Mme Dulon Marie-Christine  
M. Huguet Jean-François  
M. Mosimann Peter  
M. Oris Michel  
M. Tissot Pascal  
M. Vieli Mario

Le directeur général de la Caisse assiste aux séances du comité avec voix consultative.

### Institutions dans lesquelles la Caisse est représentée (situation au 31.12.2015)

#### Institutions :

Fondation CPEG pour l'exploitation  
d'établissements pour personnes âgées

Eclosion 2 SA

Ethos Services SA et  
Ethos Engagement Pool

LSR-Logement Social Romand SA

#### Représentants :

M. Jimenez Jean-Daniel  
M. Mosimann Peter  
M. Muraca Antonio  
M. Reverdin Bertrand  
M. Paparou Michael  
M. Vieli Mario

M. Veuthey Jean-Luc

M. Rimaz Jean-Louis

M. Lateo John

#### *1.4.2 Assemblée des délégués*

Les compétences de l'assemblée des délégués sont définies à l'article 49 de la LCPEG. Elle est composée de 200 membres, dont au maximum 40 représentants des pensionnés et est élue tous les 4 ans par les salariés et les pensionnés. Comme pour le comité, la procédure électorale est déterminée par le règlement électoral de la CPEG (RECPEG).

#### *1.4.3 Administration*

Les compétences de l'administration sont définies à l'article 50 de la LCPEG. Elle met notamment en œuvre les décisions du comité et assure la gestion et l'accomplissement des activités de la Caisse, y compris les tâches qui lui sont déléguées par le comité.

#### *1.4.4 Droit à la signature*

Selon l'article 47 de la LCPEG, la Caisse est valablement représentée par la signature collective à deux du président ou du vice-président du comité ou, en leur absence, d'un membre désigné du comité et d'un membre de la direction.

Le comité peut déléguer son pouvoir de signature à l'administration pour certains actes d'administration ou de gestion.

### **1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance**

#### Expert en prévoyance professionnelle :

GiTeC Prévoyance SA (M. Giovanni Zucchinetti)  
Avenue de l'Eglise Anglaise 8  
1006 Lausanne

Organe de révision :

PricewaterhouseCoopers SA succursale de Genève  
Avenue Giuseppe-Motta 50  
Case postale  
1211 Genève 2

Conseillers financiers :

MBS Capital Advice  
Rue de l'Arquebuse 10  
1204 Genève

PPCmetrics SA  
Investment & Actuarial Consulting, Controlling and Research  
23, route de Saint-Cergue  
1260 Nyon

Ethos  
Place Cornavin 2  
Case postale  
1211 Genève 1

Inrate – Sustainable Investment Solutions  
Rue de Romont 2  
1700 Fribourg

Autorités de surveillance :

ASFIP Genève - Autorité cantonale de surveillance des fondations et des  
institutions de prévoyance

Médecin-conseil :

Dr Philippe Barazzone

Experts juridiques :

M<sup>e</sup> Jacques-André Schneider

M<sup>e</sup> Sara Rousselle-Ruffieux

M<sup>e</sup> Delphine Zarb

## 1.6 Liste des employeurs affiliés

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
	<u>Activités</u>	<u>Activités</u>
Etat de Genève	23'228	23'128
Hôpitaux Universitaires de Genève	11'381	11'097
Université de Genève	2'266	2'184
IMAD - Institution genevoise de maintien à domicile	2'080	2'044
Hospice général	1'067	1'042
Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire	1'054	1'010
Aéroport international de Genève	991	966
EPI - Etablissements publics pour l'intégration	750	718
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle	670	635
Fondation pour l'étude des relations internationales et du développement	446	435
Fondation Clair Bois	442	420
Office cantonal des assurances sociales	375	369
Fondation officielle de la jeunesse	337	359
Maison de retraite du Petit-Saconnex	294	292
EMS Petite-Boissière Charmilles Liotard Sàrl	288	284
Fondation Foyer-Handicap	258	242
Maison de Vessy	236	233
Fondation Aigues-Vertes	209	200
Institut Suisse de Bioinformatique	191	193
Croix-Rouge genevoise	179	191
Clinique de Joli-Mont	172	174
Fondation pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement	165	167
Fondation La Vespérale	145	153
CPEG - Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève	109	105
Clinique genevoise de Montana	108	106
EMS Les Charmettes SA	80	96
Fondation des immeubles pour les organisations internationales	55	51
Maison de la Tour	47	48
Villa Mona Hanna	44	41
Secrétariat des fondations immobilières de droit public	41	36
Fondation de la crèche La Cigogne	38	33
ARGOS - Aide aux personnes toxicodépendantes	36	36
Fondation de la cité universitaire	35	31
Fondation pour les terrains industriels de Genève	26	25
Fondation romande de détention LMC	18	19
Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions - LAVI	15	16
Centre suisse de contrôle de qualité	15	16
Association BAB-VIA	13	11
Résidence les Jardins du Rhône	10	10

ASTURAL	9	11
Association des répétiteurs Ajeta	9	9
SSP-VPOD	9	9
Insieme - Genève	9	9
Fédération genevoise de coopération	9	8
Fondation genevoise de dépistage du cancer du sein	9	8
Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat	8	8
Fondation Health on the Net	7	5
TIMELAB - Fondation du laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève	6	8
Caisse publique de prêts sur gages	5	6
Association Viol-Secours	5	5
Atelier X	4	5
Ligue genevoise contre le rhumatisme	4	3
Office pour la promotion des produits agricoles de Genève	3	3
Conférence universitaire des associations d'étudiants	3	3
Fondation de l'université du 3e âge	3	3
Fondation Neptune	2	2
Association Cerebral - Genève	2	2
Fondation Louis-Jeantet	1	1
Fondation pour les zones agricoles spéciales	1	1
SPG - Société pédagogique genevoise	1	1
Union du corps enseignant secondaire genevois	1	1
<b>Total</b>	<b>48'024</b>	<b>47'327</b>

N.B. : Un membre salarié peut avoir plusieurs activités (contrats de travail), raison pour laquelle le total ne correspond pas à celui figurant sous rubrique 2.1

## 2 MEMBRES SALARIÉS ET PENSIONS

### 2.1 Mouvements des membres salariés

	détail selon la catégorie		nombre total de personnes affiliées
	mensualisé	rémunération à la facture*	
Mouvements des membres salariés			
<b>effectif au 31 décembre 2014</b>	<b>44'657</b>	<b>851</b>	<b>45'508</b>
<b>total augmentations</b>	<b>3'899</b>		<b>3'899</b>
admissions	3'899		
réactivations	-		
<b>total diminutions</b>	<b>-3'121</b>	<b>-15</b>	<b>-3'136</b>
démissions	-2'526	-15	
non-affiliation			
retraites	-504		
invalidité à 100%	-69		
décès	-22		
<b>effectif au 31 décembre 2015</b>	<b>45'435</b>	<b>836</b>	<b>46'271</b>

\*Les personnes ayant une activité mensualisée et une activité rémunérée à la facture ont été comptabilisées une seule fois, dans l'activité mensualisée

Répartition de l'effectif	31.12.2015	31.12.2014
Femmes	28'731	28'256
Hommes	17'540	17'252
<b>Total</b>	<b>46'271</b>	<b>45'508</b>

Traitements assurés et prestations de libre passage	31.12.2015	31.12.2014
Traitements assurés	3'130'245'431	3'077'354'400
Prestations de libre passage	7'483'049'611	7'088'975'057

## 2.2 Bénéficiaires de pensions

### Mouvement des pensions pour l'exercice 2015

<b>Pensions au 31 décembre 2014</b>	<b>23'695</b>
Nouvelles pensions	1'012
Pensions éteintes	864
Correctif	-
<b>Pensions au 31 décembre 2015</b>	<b>23'843</b>

Détail	Retraite+inv.	APRA*	CS**	Enfants	Total
<b>Pensions au 31 décembre 2014</b>	<b>19'330</b>	<b>246</b>	<b>2'352</b>	<b>1'767</b>	<b>23'695</b>
Nouvelles pensions	601	11	207	193	1'012
Pensions éteintes	459	55	106	244	864
Correctif	-	-	-	-	-
<b>Pensions au 31 décembre 2015</b>	<b>19'472</b>	<b>202</b>	<b>2'453</b>	<b>1'716</b>	<b>23'843</b>

\*Avance pour retraite anticipée

\*\*Conjoints survivants

## 2.3 Répartition des pensions par catégorie

Répartition des pensions par catégorie	31.12.2015	31.12.2014
Retraités	18'082	17'910
Avances temporaires	202	246
Enfants de retraités	795	840
Invalides	1390	1'420
Enfants d'invalides	591	611
Conjoints survivants	2453	2'352
Orphelins	330	316
<b>Nombre de pensions</b>	<b>23'843</b>	<b>23'695</b>

<b>Effectif des bénéficiaires de pensions*</b>	<b>22'999</b>	<b>22'855</b>
--	---------------	---------------

Répartition des bénéficiaires de pension	31.12.2015	31.12.2014
Femmes	13'476	13'261
Hommes	7'875	7'889
Enfants	1648	1'705
<b>Total</b>	<b>22'999</b>	<b>22'855</b>

Pension moyenne et valeur actuelle des pensions	31.12.2015	31.12.2014
(valeurs actuelles calculées à 3%)	CHF	CHF
Pension mensuelle moyenne	2'703	2'708
Pension mensuelle moyenne des retraités	3'021	3'032
Valeur actuelle des pensions	10'444'163'887	10'571'216'856

\* L'effectif des bénéficiaires de pension exprime le nombre de personnes bénéficiaires de prestations (une personne peut bénéficier de plusieurs prestations)

### **3 PLAN DE PRÉVOYANCE : NATURE ET APPLICATION**

#### **3.1 Explication du plan de prévoyance**

Le plan d'assurance de la CPEG est en primauté des prestations conformément à la LCPEG. Les rentes sont calculées en fonction du dernier salaire assuré : le traitement assuré. Ce dernier ne représente qu'une partie du dernier salaire AVS (en particulier, une déduction de coordination avec le 1<sup>er</sup> pilier est retranchée; les indemnités diverses ne sont pas assurées) et s'élève au maximum à CHF 229'175. C'est le traitement assuré qui correspond au traitement déterminant de la classe de fonction 33, annuité 22, dans la grille de salaires de l'Etat de Genève.

##### ***Deux âges pivots***

Le plan principal a un âge pivot placé à 64 ans.

Pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique, l'âge pivot est placé à 61 ans. Les fonctions reconnues pénibles sont répertoriées dans le règlement d'application de l'article 23 de la LCPEG adopté le 26 juin 2013 par le Conseil d'Etat.

##### ***Rente pleine***

Le plan d'assurance est construit sur la base de la règle suivante : la rente pleine peut être atteinte à l'âge pivot (61 ans ou 64 ans), si l'assuré compte 40 années d'assurance (y compris les rachats d'années). Dans cette hypothèse, la pension CPEG versée est égale au 60% du dernier traitement assuré ce qui correspond, selon le niveau de salaire, entre le 43% et le 54% du dernier salaire AVS.

Le plan de prévoyance de la CPEG distingue deux catégories de salariés : les salariés mensualisés, et les autres, pour autant qu'ils remplissent les conditions d'affiliation LPP (ci-après dénommés : les « classes 98 »).

Les principales caractéristiques du plan sont résumées dans le tableau ci-après (toutes les données se réfèrent à l'année 2015) :

Caractéristique	Salariés mensualisés	Salariés rémunérés à la facture (classes 98)
Admission dans la Caisse	<i>Prestations risques</i> : dès le 1 <sup>er</sup> janvier qui suit le 17 <sup>e</sup> anniversaire. <i>Prestation de vieillesse</i> : à partir du 1 <sup>er</sup> mois suivant les 20 ans révolus.	
Traitement déterminant	Le traitement déterminant est défini selon l'échelle des traitements de l'Etat de Genève, plafonné à CHF 253'850, compte tenu du taux d'activité.	Salaires AVS mensuel.
Déduction de coordination à 100%	Moitié de la rente AVS complète maximale à laquelle s'ajoute le 8,5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 24'675.-.	
Traitement cotisant	<b>Sert de base au calcul des cotisations.</b> Correspond au traitement déterminant moins la déduction de coordination (maximum : CHF 229'175), ramené au taux d'activité	
Traitement assuré	<b>Sert de base au calcul des prestations.</b> Traitement cotisant ramené à la moyenne des taux d'activité de l'assuré sur la durée d'assurance.	
Agés pivots du plan	61 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique 64 ans pour les personnes assurées dans le plan principal	
Pension de retraite	Correspond à un pourcentage (taux de pension) du traitement assuré. Ce pourcentage dépend de l'âge de retraite choisi et du nombre d'années d'assurance. La rente pleine est atteinte lorsque le taux de pension est de 60%. Cela correspond à un départ à l'âge pivot, avec 40 années d'assurance. (Taux de pension maximum possible : 68%)	
Retraite anticipée	La pension de retraite anticipée peut être sollicitée au plus tôt à l'âge de 58 ans. Le taux de pension est alors réduit de 5% ou 6% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot. (cf. tableau III de l'annexe au RCPEG)	
Rente d'invalidité	Elle correspond à la pension de retraite projetée à 64 ans	
Pension d'enfant d'invalidité ou de retraité	Elle correspond à 20% de la pension d'invalidité ou de retraite.	
Rente de conjoint survivant et de conjoint survivant divorcé	La rente de conjoint survivant correspond à 60% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un pensionné (retraité ou invalide).	
Rente d'orphelin	Elle correspond à 20% de la pension - de retraite projetée à 64 ans, en cas de décès d'un membre salarié; - de retraite versée, en cas de décès d'un membre pensionné (retraité ou invalide).	
Capital-décès	En l'absence de droit à des prestations de conjoints survivants, le capital-décès correspond aux versements effectués par l'assuré.	

Les pensions d'enfants de retraités, d'invalides ou de conjoints survivants peuvent être limitées conformément aux articles 68 et 69 du RCPEG ou pour cause de différence d'âge de plus de 10 ans entre les conjoints selon l'article 26 du RCPEG.

***Dispositions transitoires pour les personnes de la CIA et de la CEH présentes dans les Caisses au 31.12.2013 et ayant intégrés la CPEG au 01.01.2014***

**1) Art. 86 RCPEG : Garantie des droits acquis**

Pour les assurés actifs, le montant de la prestation de sortie acquise à la CIA ou à la CEH au 31.12.2013 a été garanti à l'entrée dans le plan CPEG.

Pour les pensionnés CIA et CEH : le montant des pensions en cours au 31.12.2013 a été garanti dans le plan CPEG.

**2) Art. 88 RCPEG : Complément de pension**

Lors du basculement dans le plan CPEG, et en accord avec les articles 87 et 88 du RCPEG, un complément de pension fixe à l'âge pivot (= REGAP) a pu être attribué aux assurés CIA et CEH présents dans les Caisses au 31.12.2013, afin d'atténuer la baisse de prestations induite par l'application du nouveau plan.

La REGAP est «hors plan» pendant la période active de l'assuré. Elle déploie ses effets lors de la prise de la retraite de l'assuré.

Elle vient donc compléter la pension de base CPEG.

En fonction de l'âge de départ à la retraite, la REGAP est multipliée par le facteur de retraite à l'âge choisi. (art.88 al.4 RCPEG)

**3) Art. 89 RCPEG : Garantie de la rente acquise**

Pour tous les assurés de la CIA et de la CEH présents au 31.12.2013 et ayant atteint 58 ans, la rente CIA ou CEH au 31.12.2013 a été garantie à l'entrée (en CHF) dans le plan CPEG.

**3.2 Financement et méthodes de financement**

La CPEG est financée selon un système mixte (capitalisation et répartition).

La Caisse est tenue d'assurer son équilibre financier à long terme par une approche prospective sur 20 ans, en tenant compte d'un objectif de taux de couverture à 80% d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2052, et dans ce cadre, de maintenir les taux de couverture acquis et de respecter le chemin de croissance défini à l'art.28A de la LCPEG.

Pour respecter le système financier, le taux de cotisation nécessaire a été fixé à 27% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Cependant :

- a) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CIA est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour l'année 2015, le taux est de 24.8% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

- b) la cotisation prélevée sur le traitement cotisant du cercle collectif des personnes assurée antérieurement par la CEH est augmentée progressivement jusqu'à 27% au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'année 2015, le taux est de 22.8% (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

Pour les assurés de moins de 20 ans, le taux de cotisation s'élève à 3% du traitement cotisant (1/3 à charge de l'employé et 2/3 à charge de l'employeur).

En plus des cotisations ordinaires, les recettes sont constituées par les rappels de cotisations, les apports de libre passage des nouveaux affiliés actifs, les rachats des affiliés et les revenus de la fortune.

### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Néant

## **4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes 2015 de la Caisse sont présentés conformément à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. L'obligation d'appliquer cette recommandation figure à l'article 47 de l'OPP2.

La norme Swiss GAAP RPC 26 ne traite pas spécifiquement de la situation des institutions de prévoyance de corporations de droit public fonctionnant en capitalisation partielle. La présentation adoptée par la CPEG permet d'identifier :

- le total des engagements actuariels (capitaux de prévoyance et provisions techniques)
- la part qui doit être financée par capitalisation (capitaux de prévoyance des pensionnés et leur provision technique)
- la part qui peut être financée par répartition (capitaux de prévoyance des actifs et leur provision technique)

La gestion de la Caisse selon le système de la capitalisation partielle a été approuvée par l'autorité de surveillance du canton de Genève le 30 mai 2014. Rappelons à cet effet que la CPEG bénéficie d'une garantie de couverture de prestations de la part de l'Etat de Genève selon l'article 9 de la LCPEG.

### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

*Monnaies étrangères* : toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

*Disponibilités et placements à court terme* : les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Obligations et autres créances de débiteurs suisses* : les obligations cotées sont évaluées à leur valeur boursière au jour de clôture de l'exercice.

*Les prêts et autres créances non cotées* figurent au bilan à leur valeur nominale, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Obligations en monnaies étrangères couvertes et non couvertes en CHF* sont gérées sous forme de placements collectifs. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Actions de sociétés suisses et étrangères* : les actions cotées et les dérivés sont évalués à la valeur boursière au jour de clôture de l'exercice. Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

*Titres de gages immobiliers* : les prêts hypothécaires figurent au bilan pour la valeur effectivement due à l'institution au jour de clôture de l'exercice, déduction faite au besoin de provisions économiquement nécessaires (correctif d'actifs).

*Immeubles, terrains et promotions immobilières* : les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque donnée par la formule ci-dessous :

$$\text{Valeur actuelle} = \frac{[(2 \times \text{valeur de rendement}) + \text{valeur intrinsèque}]}{3}$$

La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 6.5% et 7.5%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble.

La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction, et en déduisant le degré de vétusté. Ce prix est indexé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice genevois des prix de construction des logements mais calculé sur la moyenne des cinq dernières années. Au résultat ainsi obtenu est ajouté le prix du terrain estimé à 25% du coût de la construction à neuf. Finalement, le tout est multiplié par un coefficient de qualité pour l'immeuble.

Les immeubles construits ou acquis récemment peuvent être évalués et portés au bilan à leur prix de revient ou d'acquisition durant une période de 5 ans au maximum.

La valeur des terrains est déterminée par leur prix d'achat majoré d'éventuels intérêts intercalaires. La valeur des travaux en cours correspond aux factures payées, majorées par les intérêts intercalaires et les frais de mise en valeur.

*Placements privés* : les placements privés correspondent à des investissements dans des actions de sociétés non cotées (*private equity*) et à des investissements en infrastructures. Ces placements collectifs figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice. Pour les investissements directs, la valeur d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur connues, est prise en compte.

*Immobilisations corporelles* : les immobilisations corporelles correspondant à l'équipement de l'administration sont portées au bilan à leur valeur résiduelle, soit la valeur d'acquisition diminuée des amortissements. La durée d'amortissement varie entre 3 et 10 ans selon le type d'actif immobilisé.

#### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Néant

### **5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLE TECHNIQUE / DEGRÉ DE COUVERTURE**

#### **5.1 Nature de la couverture des risques / réassurance**

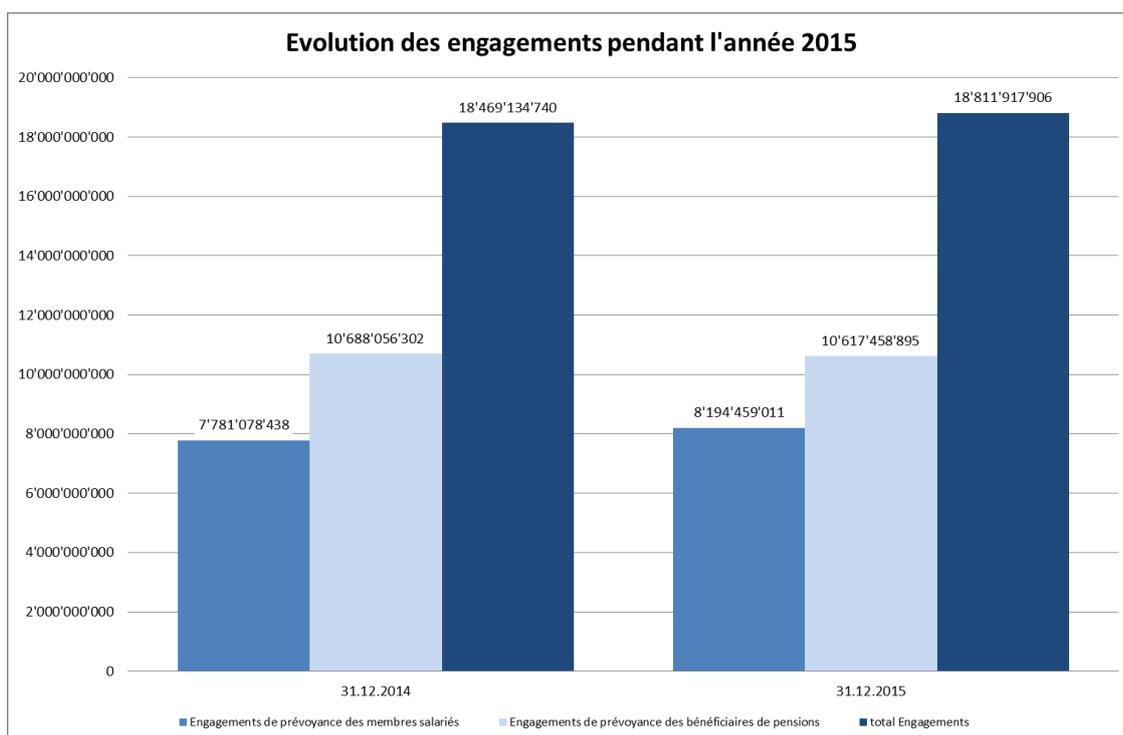
La CPEG est une caisse publique, autonome, c'est-à-dire qu'elle assure elle-même les risques liés à l'invalidité et décès, ainsi que les éventualités de la vieillesse. En conséquence, il n'existe aucun contrat de réassurance.

#### **5.2 Développement du capital de couverture pour les membres salariés et les pensionnés**

<b>Evolutions des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>17'944'911'686</b>	<b>17'672'076'966</b>
Capital de prévoyance des membres salariés	7'483'152'015	7'088'975'057
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions	10'461'759'671	10'583'101'909
<b>Provisions techniques</b>	<b>867'006'220</b>	<b>797'057'774</b>
Provision pour accroissement de la longévité (membres salariés)	56'122'872	35'443'745
Provision pour accroissement de la longévité (bénéf. pensions)	155'699'224	104'954'394
Provision pour complément de pension fixe	654'537'316	655'659'635
Provision pour événements spéciaux	646'808	1'000'000
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>18'811'917'906</b>	<b>18'469'134'740</b>

L'augmentation des capitaux de prévoyance des membres salariés est due principalement à la hausse d'effectif constatée pendant l'exercice 2015 (763 membres salariés supplémentaires). Quant à la légère diminution des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions, elle s'explique par la très faible augmentation des pensions nettes ouvertes durant l'année 2015 (+148) ainsi que par la baisse de la pension moyenne versée.

La provision pour événements spéciaux a été partiellement utilisée en 2015. Son solde est destiné à des corrections de dossiers suite à l'opération de fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



### 5.3 Avoir de vieillesse au sens de la LPP

Evolution de l'avoir de vieillesse LPP	31.12.2015	31.12.2014
Avoirs de vieillesse selon la LPP (art.2 LFLP), en CHF mios	3'140.4	2'949.1
Taux d'intérêt minimal arrêté par le Conseil fédéral	1.75%	1.75%

### 5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La révision de la LPP concernant le financement des institutions de droit public, adoptée en décembre 2010, pose les 3 exigences suivantes :

- atteindre le taux de couverture minimum de 80% en 2052
- couverture de 100% et en tout temps des engagements envers les pensionnés
- maintien des taux de couvertures initiaux fixés au 01.01.2012  
(Le degré global de la CPEG a été déterminé par l'expert à 50.5% et le degré de couverture des actifs à 0%)

Lors de l'exercice 2014, une projection actuarielle, effectuée sur l'effectif de la CPEG présent au 01.01.2014, a démontré que :

- l'objectif d'un taux de couverture de 80% à l'horizon 2052 serait atteint et que les exigences fédérales (art.25 al.2, lettre a) b) et c)) mentionnées ci-dessus seraient respectées.
- que le chemin de croissance imposé par la LCPEG (art.28a de la CPEG) serait respecté.

Dès lors l'autorité de surveillance a donné son accord le 30 mai 2014 pour que la CPEG puisse fonctionner en capitalisation partielle, sur la base d'un plan de financement attestant de l'équilibre financier de la Caisse à long terme.

L'autorité de surveillance doit procéder à une vérification de ces conditions tous les cinq ans, à savoir la prochaine fois en 2019.

La prochaine expertise actuarielle sera effectuée durant l'exercice 2016.

### **5.5 Bases techniques et autres hypothèses techniques significatives sur le plan actuariel**

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables établies par les caisses de pensions de la ville et du canton de Zurich, VZ2010 (projetées 2017), au taux technique de 3%.

### **5.6 Modification des bases techniques et hypothèses techniques**

Les provisions de longévité réglementaires (qui doivent correspondre à 5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et à 2.5% des capitaux de prévoyance des assurés actifs sur une période de 10 ans) ont été renforcées, de respectivement 0.5% et 0.25%, durant l'exercice 2015.

Au 31.12.2015, le taux d'intérêt technique de référence, figurant dans la directive technique 4 (DTA 4) émise par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), se montait à 2.75% (3 % au 31.12.2014) avec une marge de tolérance de 0.25%. Compte tenu de cette marge admise, la CPEG a choisi de maintenir son taux d'intérêt technique pour 2015 à 3 % avec l'autorisation de son expert agréé.

Le tableau ci-dessous donne le détail de l'évolution des provisions techniques pendant l'exercice 2015 :

<b>Evolution de la provision de longévité pendant l'année 2015</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Provision de longévité pour les membres salariés	56'122'872	35'443'745
Provision de longévité pour les bénéficiaires de pensions	155'699'224	104'954'394
<b>Provision pour accroissement de la longévité</b>	<b>211'822'096</b>	<b>140'398'139</b>

### **5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2**

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 correspond au rapport entre la fortune effectivement disponible et les capitaux de prévoyance et provisions techniques.

**SITUATION AU 31 DÉCEMBRE (EN CHF)**

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Total de l'actif	11'411'368'499	11'532'004'216
Dettes	-149'758'162	-131'926'061
Passifs transitoires	-7'092'884	-11'631'601
Provisions non techniques	-14'306'460	-13'702'731
<b>Fortune de prévoyance</b>	<b>11'240'210'993</b>	<b>11'374'743'823</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>18'811'917'906</b>	<b>18'469'134'740</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>59.8%</b>	<b>61.6%</b>

Ce degré de couverture est calculé dans une situation de liquidation conformément aux dispositions légales en la matière.

Enfin, le degré de couverture des engagements pris envers les bénéficiaires de pensions (article 72a, alinéa, lettre a LPP) s'élève à 105.9% au 31.12.2015 (106.4% au 31.12.2014).

## **6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AUX RÉSULTATS NETS DES PLACEMENTS**

### **6.1 Organisation de l'activité de placement et règlement de placement**

L'organisation de l'activité de placement est essentiellement régie par le règlement de placement adopté par le comité en décembre 2013 et régulièrement mis à jour depuis et approuvé par l'autorité de surveillance cantonale.

Pour l'allocation stratégique des actifs en général et pour chaque classe d'actifs en particulier, le règlement de placement énonce les principes généraux, les compétences respectives du comité, de la commission de placement et de l'administration, ainsi que les éventuelles instructions spécifiques de gestion.

Il traite de divers sujets, comme entre autres la réserve de fluctuation de valeur, l'exercice des droits de vote, le dépositaire global, le fonds de placement institutionnel créé par la Caisse et les consultants.

Par allocation stratégique des actifs, on entend la répartition cible à long terme des placements entre différentes classes d'actifs. Elle est de la compétence du comité qui fixe en outre les bornes minimales et maximales autour des objectifs d'allocation de chaque classe d'actifs.

Conformément à la LCPEG et à la volonté des instances, la gestion des placements de la Caisse s'inscrit dans le cadre d'une directive sur l'investissement responsable qui en fixe les principes, les objectifs et les critères. Elle contient par ailleurs des dispositions particulières aux différentes classes d'actifs.

### **Gestion des valeurs mobilières**

La Caisse a choisi de déléguer l'essentiel de la gestion des valeurs mobilières à des établissements tiers. Seuls les prêts, les obligations en CHF et la trésorerie sont gérés en interne.

Les portefeuilles sont spécialisés par classe d'actifs, par opposition à des mandats « balancés » où le gestionnaire a la possibilité d'investir dans différentes catégories de placement.

Lorsque la Caisse estime pouvoir disposer de gérants capables d'obtenir à long terme une performance supérieure à un indice de référence, elle opte pour une gestion active des portefeuilles. Dans le cas contraire, elle investit de manière indicielle. Les gérants sont sélectionnés selon des critères déterminés par la directive d'application du règlement de placement et validés par les instances.

La Caisse veille à l'application des dispositions légales sur la loyauté. En particulier, elle demande chaque année à ses mandataires d'attester le respect de l'article 48k de l'OPP2 sur la restitution des avantages financiers (rétrocessions). Aucune rétrocession n'a été perçue au titre de l'exercice 2015.

Les titres en portefeuilles sont déposés auprès de la banque Lombard Odier qui en assume de surcroît la comptabilité.

Les établissements suivants en assurent la gestion sous forme de mandats ou de placements collectifs :

Catégorie de placement	Gérant	Valeur en CHF mios	Style gestion	Autorité de surveillance
<b>Obligations suisses</b>				
	CPEG	535.8	Actif	ASFIP
<b>Obligations monnaies étrangères</b>				
Oblig. ME Gouvernementales	CSAM	381.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Gouvernementales	UBS	270.9	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Dynagest	187.6	Indiciel	FINMA
Oblig. ME Entreprises	Standard Life	283.3	Actif	FINMA
Oblig. ME Entr. (microfinance)	Symbiotics	115.7	Actif	CSSF <sup>1</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	FTI	74.1	Actif	BCI <sup>2</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	MFS	158.0	Actif	CSSF <sup>1</sup>
Oblig. ME Pays émergents HC	Pictet	121.1	Actif	FINMA
Oblig. ME Pays émergents LC	Pictet	76.1	Actif	FINAM
Oblig. ME Pays émergents LC	Wellington	167.1	Actif	SEC <sup>3</sup>
Oblig. High Yield	Babson	163.0	Actif	FCA <sup>4</sup>
Oblig. High Yield	CSAM	165.4	Actif	FINMA
Oblig. ME Hybride	Candriam	312.4	Indiciel	FINMA
<b>Actions suisses</b>				
Actions CH (SMI)	BCGe	311.5	Indiciel	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	Ethos / Vontobel	72.9	Actif	FINMA
Actions CH (Small & Mid)	GAM	72.5	Actif	FINMA
Actions CH	Ethos / Pictet	401.1	Indiciel	FINMA
Actions CH	Lombard Odier	305.6	Actif	FINMA
<b>Actions étrangères</b>				
Actions Amérique du Nord	BCGe	279.1	Indiciel	FINMA
Actions Amérique du Nord	Ethos / Pictet	41.4	Actif	FINMA
Actions Amérique du Nord	Pictet	272.5	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	Amundi	381.3	Indiciel	FINMA
Actions Europe ex Suisse	UBS	427.6	Indiciel	FINMA
Actions Pacific	Capital International	247.0	Actif	FINMA
Actions Pacific	Pictet	112.8	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Amundi	115.8	Indiciel	FINMA
Actions Pays émergents	Comgest	193.2	Actif	FINMA
Actions Pays émergents	FSI	95.9	Actif	FCA <sup>4</sup>
Actions Pays émergents	Pictet	154.0	Actif	FINMA
<b>Placements privés et autres placements</b>				
Private Equity (CH)	Euro Private Equity	20.5	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Euro Private Equity	179.3	Actif	FINMA
Private Equity (Etranger)	Neuberger Berman	7.1	Actif	SEC <sup>3</sup>
Infrastructures	Pantheon	8.4	Actif	CSSF <sup>1</sup>
ILS (réassurance)	GAM/Fermat	216.9	Actif	BVISIBA <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Commission de Surveillance du Secteur Financier - Luxembourg

<sup>2</sup> Banque Centrale d'Irlande

<sup>3</sup> U.S. Securities and Exchange Commission

<sup>4</sup> Financial Conduct Authority - UK

<sup>5</sup> British Virgin Islands ("BVI") Securities and Investment Business Act, 2010 ("SIBA"), the Mutual Funds Regulations 2010 and the Public Funds Code, 2010

La gestion du risque de change est assurée par Mesirow, qui couvre systématiquement le risque des obligations (à l'exception des obligations pays émergents en monnaies locales), et par Dynagest, qui couvre activement le risque de change des actions.

Globalement, en matière de gestion de la fortune, les principaux mandataires externes de la CPEG sont les suivants :

Gérant	Montant sous gestion en % des placements de la Caisse
Pictet	10.6%
UBS	10.1%
BCGe	8.5%
CSAM	7.9%
Ethos	7.4%

### Gestion immobilière

L'allocation stratégique des actifs de la CPEG prévoit que 30% de sa fortune soit investie dans l'immobilier suisse. La Caisse recherche, par ses investissements immobiliers et la gestion de son parc immobilier, un rendement stable et prévisible sur le long terme ainsi qu'une diversification par rapport aux autres classes d'actifs. La Caisse veille à la sécurité des placements immobiliers, à la gestion des risques et au contrôle des coûts. La Caisse planifie et gère les travaux de construction, d'entretien courant, les rénovations périodiques et les transformations dans le but de conserver la valeur du patrimoine immobilier sur la durée. Elle cherche à valoriser et accroître ses investissements par de nouvelles constructions ou par des projets de densifications tels que les surélévations, l'aménagement des combles ainsi que la démolition/reconstruction d'immeubles.

Les investissements immobiliers sont prioritairement opérés dans des immeubles locatifs résidentiels dans le canton de Genève. La diversification géographique ou d'affectation des bâtiments s'effectue par opportunité. En tant que maître d'ouvrage, la CPEG cherche à réaliser des logements de qualité à des prix raisonnables répondant aux besoins de la population.

Pour maintenir une proportion de 30% de la fortune placée en biens immobiliers, la Caisse investit annuellement plusieurs dizaines de millions de francs dans son parc immobilier. La CPEG investit notamment dans des nouvelles constructions avec l'acquisition du terrain et le montage du projet pour permettre la réalisation d'immeubles conformes aux exigences internes par rapport aux immeubles livrés « clefs en main » ou déjà construits, sur lesquels sa marge d'influence est limitée. Pour diversifier son parc, la Caisse est propriétaire de quelques immeubles à vocation administrative, commerciale ou artisanale, d'immeubles situés à l'extérieur du canton ainsi que de trois EMS et d'une résidence pour personnes âgées. La CPEG collabore également avec des promoteurs immobiliers privés, de même que des entreprises générales, afin d'élargir les possibilités d'investissement et de faire face à la pénurie de terrains à bâtir dans le canton de Genève.

Les investissements dans l'immobilier en direct permettent à la CPEG, en cas de besoin de liquidités, d'hypothéquer les immeubles temporairement avant de devoir procéder à leur mise en vente. Pour mémoire, la vente d'immeubles par la CPEG à des privés est soumise à l'approbation du Grand Conseil selon l'article 98 de la Constitution genevoise. Les placements immobiliers directs sont également moins corrélés avec les autres placements en titres de la Caisse, réduisant ainsi les risques de volatilité des performances globales de la CPEG. Cela étant, compte tenu des montants importants d'investissements prévus dans l'immobilier, le règlement de placement de la CPEG lui permet également d'investir dans l'immobilier suisse de manière indirecte, par le biais de placements collectifs ou d'autres structures juridiques. A ce titre la Caisse en 2015 a réalisé sa première participation dans un fonds de placement immobilier suisse (Swiss Prime Fondation) pour un montant de CHF 36 millions.

## 6.2 Respect des limites de placements

Au 31.12.2015, la répartition des placements aux valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme suit :

Répartition des placements (en millions de CHF)

Placements	Limites OPP2 (art.55) %	Situation au 31.12.2015		Situation au 31.12.2014	
		CHF	%	CHF	%
Disponibilités et plac.court terme		543.9	4.8%	591.3	5.1%
Oblig.suisses / autres créances / placements et créances long terme		718.8	6.3%	1'014.0	8.9%
Créances hypothécaires / Lettres de gage	50	109.0	1.0%	108.6	0.9%
Placements privés (en CHF)		20.5	0.2%	20.7	0.2%
Placements privés (en devises)		194.8	1.7%	170.0	1.5%
Autres placements (en devises)		216.8	1.9%	49.7	0.4%
Obligations étrangères alternatives		444.1	3.9%	288.7	2.5%
Obligations étrangères		2'032.2	17.8%	2'225.3	19.3%
Actions étrangères	50	2'325.4	20.4%	2'377.7	20.6%
Actions suisses		1'218.5	10.7%	1'174.4	10.2%
Terrains et immeubles (Suisse)	30	3'566.7	31.3%	3'496.8	30.4%
		<b>11'390.7</b>	<b>100.0%</b>	<b>11'517.2</b>	<b>100.0%</b>

Les limites par débiteur, en matière de participation et en matière de biens immobiliers et d'avance (articles 54 à 54b OPP2), sont intégralement respectées.

Il en est de même des limites fixées aux placements chez l'employeur (article 57 OPP2).

Les limites par catégorie énoncées à l'article 55 OPP2 amènent les commentaires suivants :

- A la fin de l'exercice 2015, l'exposition brute aux monnaies étrangères est de 45.7% (en vert dans le tableau). Compte tenu des couvertures du risque de change, l'exposition nette est de 24.2%, soit inférieure à la limite légale de 30%.

- La pondération des placements alternatifs (en bleu dans le tableau) augmente suite à des reclassifications de placements nouvellement exigées par l'OPP2. Elle demeure toutefois inférieure à la limite de 15%.
- La limite de 50% fixée pour les investissements en actions (en gris dans le tableau) est respectée.
- La pondération des placements immobiliers (31.3%) est, quant à elle, supérieure à la limite de 30%.

L'article 50 OPP2 autorise toutefois des dépassements de ces limites dans la mesure où l'institution de prévoyance :

- Choisit, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle opère.
- Veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance.
- Respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au terme d'une étude de congruence actifs-passifs qui tient compte notamment de la capacité de risque de la Caisse, le comité a opté, en ce qui concerne les placements immobiliers, pour une marge maximale de 36%. L'exposition effective au 31.12.2015 demeure donc significativement inférieure à la borne définie.

### **6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux placements. Elle est calculée selon la méthode de la « value at risk » qui, pour une allocation d'actifs donnée, correspond au montant maximal de perte sur un horizon de temps donné, en excluant un ensemble d'événements défavorables ayant une faible probabilité de se produire.

Les risques de perte avérés ou connus liés à des placements spécifiques n'entrent pas dans le calcul de la « value at risk ». Ils font l'objet, le cas échéant, d'un correctif d'actif.

En fonction de l'allocation d'actifs décidée par le comité, l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur calculé sur la base des chiffres disponibles les plus récents (rendements attendus et volatilités des classes d'actifs, corrélations entre ces dernières, structure et évolution des capitaux de prévoyance) se monte à 13.0% des capitaux de prévoyance des pensionnés pour une probabilité de 95% et 19.4% pour une probabilité de 99%, et ce à un horizon d'une année.

Au 31.12.2015, la perte de l'exercice, soit le montant de CHF 63'935'422.- a été prélevé de la réserve de fluctuation de valeur qui se monte dès lors à CHF 622'752'098.-, ce qui représente 5.9% des capitaux de prévoyance des pensionnés.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

<b>ACTIF</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>PLACEMENTS</b>	<b>11'390'675'191</b>	<b>11'517'125'117</b>
<b>Disponibilités et placements à court terme</b>	<b>449'330'109</b>	<b>577'943'590</b>
Liquidités en CHF	298'200'468	584'005'717
Liquidités en monnaies étrangères	16'261	2'403'936
Couverture de change et produits dérivés	1'113'380	-13'452'917
Placements à court terme en CHF	150'000'000	4'986'854
<b>Autres créances</b>	<b>32'983'484</b>	<b>32'299'502</b>
Employeurs externes	30'077'670	30'139'203
Régies	685'050	1'277'344
Autres créances diverses	2'220'764	882'955
<b>Placements chez l'employeur</b>	<b>224'599'370</b>	<b>293'427'743</b>
Compte-courant Etat GE	94'599'370	13'427'743
Prêt à long terme Etat GE	130'000'000	280'000'000
<b>Placements et créances à long terme</b>	<b>20'086'458</b>	<b>124'928'132</b>
Placements à long terme en CHF	-	103'496'234
Rachats, rappels et prêts financiers	20'086'458	21'431'898
<b>Obligations</b>	<b>2'989'484'453</b>	<b>3'067'896'004</b>
Obligations en CHF	513'134'050	553'974'911
Obligations en monnaies étrangères	2'476'350'403	2'513'921'093
<b>Actions</b>	<b>3'543'797'425</b>	<b>3'552'132'508</b>
Actions suisses	1'218'421'522	1'174'444'462
Actions étrangères	2'325'375'903	2'377'688'046
<b>Placements privés</b>	<b>215'349'435</b>	<b>190'722'063</b>
Private equity Suisse	20'518'822	19'048'579
Private equity Monde	186'404'483	170'030'480
Infrastructure	8'426'130	1'643'004
<b>Autres placements</b>	<b>216'847'739</b>	<b>49'679'500</b>
Obligations liées à des assurances	216'847'739	49'679'500
<b>Lettres de gages et prêts hypothécaires</b>	<b>131'484'967</b>	<b>131'335'415</b>
Prêts hypothécaires aux membres	91'510'155	89'446'292
Prêts hypothécaires aux tiers	17'331'743	19'051'892
Lettres de gage	22'643'069	22'837'231
<b>Immeubles et terrains</b>	<b>3'566'711'751</b>	<b>3'496'760'660</b>
Immeubles	3'378'758'361	3'347'295'277
Etablissements médico-sociaux	55'568'250	55'624'340
Terrains et villas	94'660'238	92'857'156
Travaux en cours	1'864'252	983'887
Fonds de placement immobilier	35'860'650	-

Le tableau ci-après présente la répartition des investissements de la Caisse et la compare à la structure par classes d'actifs définie dans l'allocation stratégique. Rappelons que cette dernière a été adoptée par le comité au terme d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle a été réactualisée et confirmée en 2015.

Classe d'actifs	Allocation effective		Allocation stratégique
	31.12.2015	31.12.2014	Cible
Liquidités, créances à court terme	4.8%	5.1%	2.0%
Obligations et créances CHF	6.3%	8.9%	7.5%
Obligations monnaies étrangères	21.7%	21.8%	21.0%
Actions sociétés suisses	10.7%	10.2%	10.0%
Actions sociétés étrangères	20.4%	20.6%	20.0%
Prêts hypothécaires suisses	1.0%	0.9%	1.5%
Immobilier suisse	31.3%	30.4%	30.0%
Placements privés	1.9%	1.7%	6.0%
Autres placements	1.9%	0.4%	2.0%

Durant l'exercice sous revue, la Caisse a continué de réduire le poste « liquidités et créances à court terme » de sorte à éviter l'impact des taux négatifs appliqués par les établissements bancaires suite à la décision de la BNS en janvier 2015. Ainsi, la pondération de cette classe d'actifs a été abaissée de 5.1% à 4.8% du total des placements. Elle comprend en outre, pour une pondération de 1.3%, des placements à terme contractés pour des durées supérieures à douze mois qui arrivent à échéance en 2016 (exigence de l'organe de révision).

Face à l'évolution des taux d'intérêts, les « obligations et créances en CHF » ont également été réduites. A fin 2015, elles ne représentent plus que 6.3% des placements contre 8.9% au 1er janvier.

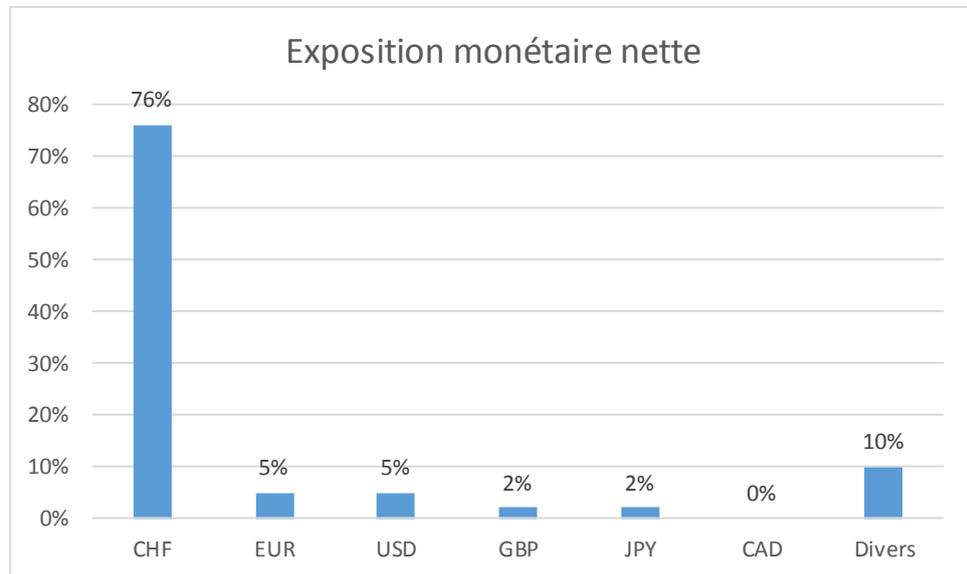
Si la part des « obligations en monnaies étrangères » est restée stable, des opérations ont été réalisées afin d'augmenter le rendement à terme de la classe d'actifs : réduction des obligations gouvernementales, augmentation des prêts privés aux entreprises (*seniors loans*), des obligations des pays émergents et des investissements dans la microfinance.

Les portefeuilles en actions en monnaies étrangères ont été restructurés de manière à mieux correspondre à l'allocation stratégique des actifs.

Afin d'assurer une plus grande diversification des placements, des investissements ont été réalisés dans les placements privés (*private equity et infrastructure*) pour environ CHF 30 millions et dans les titres liés à une assurance, *insurance linked securities*, classés dans la catégorie autres placements (CHF 150 millions).

En 2015, la Caisse a pour la première fois investi dans une fondation de placement immobilière, à savoir CHF 36 millions dans la Swiss Prime Fondation. Cette opération est aussi motivée par un besoin de contrecarrer l'impact des taux bas sur le rendement de la fortune.

Le graphique ci-après fournit des informations complémentaires quant à l'allocation monétaire au niveau de l'ensemble des placements



source : banque dépositaire

Les placements immobiliers demeurent toujours surpondérés (31.3%). Leur valeur au bilan a progressé de CHF 70 millions en 2015.

Cette évolution est due pour CHF 36 millions à l'investissement immobilier précité, pour CHF 11 millions à une prise de valeur des investissements existants et pour CHF 23 millions à de nouveaux investissements dont l'acquisition d'un immeuble sis rue de Lyon 107 à Genève.

De plus, plusieurs immeubles sont actuellement en rénovation et /ou surélévation.

## 6.5 Engagements fermes et instruments dérivés ouverts

Les engagements fermes des paiements futurs contractés par la Caisse au 31.12.2015 concernent les placements privés et sont détaillés dans le tableau suivant :

Nbre de fonds	Devise	Année	Capital souscrit	Capital libéré au 31.12.2015	Solde à libérer au 31.12.2015	Solde à libérer au 31.12.2014	en CHF au 31.12.2015**	en CHF au 31.12.2014*
3	CHF	2003-2011	25'494'006	23'096'766	2'397'240	1'152'701	2'397'240	1'152'701
1	CHF	2015	11'800'000	2'038'100	9'761'900	0	9'761'900	0
17	EUR	2007-2013	183'881'479	126'707'014	57'174'465	72'196'093	62'170'941	86'805'694
2	EUR	2015	85'000'000	7'999'092	77'000'908	0	83'730'017	0
1	GBP	2009	9'655'980	8'409'156	1'246'824	1'430'405	1'839'527	2'216'141
1	GBP	2015	10'000'000	263'021	9'736'979	0	14'365'647	0
1	NOK	2008	124'963'196	111'544'716	13'418'480	6'949'796	1'517'496	921'045
2	DKK	2009-2010	205'000'000	179'738'879	25'261'121	26'555'491	3'680'798	4'287'881
1	DKK	2015	112'000'000	13'365'103	98'634'897	0	14'372'091	0
3	USD	2012-2014	47'848'492	29'242'823	18'605'669	36'564'032	18'624'275	36'329'657
1	USD	2015	325'000'000	7'075'000	317'925'000	0	318'242'925	0
1	SEK	2015	141'017'697	40'326'815	100'690'882	0	11'955'028	0
<b>Total</b>							<b>542'657'885</b>	<b>131'713'119</b>

\*cours EUR/CHF : 1.20236    cours NOK/CHF : 0.1325284  
 cours GBP/CHF : 1.54931    cours DKK/CHF : 0.1614687  
 cours USD/CHF : 0.99359  
 \*\*cours EUR/CHF : 1.08739    cours NOK/CHF : 0.11309  
 cours GBP/CHF : 1.47537    cours DKK/CHF : 0.14571  
 cours USD/CHF : 1.001    cours SEK/CHF : 0.11873

Toutes les autres participations figurant au bilan sont libérées intégralement à l'exception de LSR-Logement Social Romand SA dont le solde à libérer, soit CHF 125'000.-, figure au passif du bilan sous la rubrique autres dettes.

### Instruments financiers dérivés ouverts

Type instrument	Volume des contrats au 31.12.2015 en CHF	Gains / pertes non réalisés au 31.12.2015 en CHF	Volume des contrats au 31.12.2014 en CHF	Gains/pertes non réalisés au 31.12.2014 en CHF
Contrats de change à terme	2'303'621'653	-12'348'913	2'044'599'574	-14'201'417
Contrats Call / Put	122'938'810	1'113'380	56'423'802	748'500
<b>Total</b>	<b>2'426'560'463</b>	<b>-11'235'533</b>	<b>2'101'023'376</b>	<b>-13'452'917</b>

Ces opérations visent à réduire notre exposition au risque de change (voir rubrique 6.2).

## 6.6 Explications des résultats nets des placements

La performance de la fortune de la Caisse s'élève pour l'exercice écoulé à -0.4 %. Ce résultat s'explique avant tout par les performances négatives des marchés financiers en 2015 (-0.8% pour les actions et -4.8 % pour les obligations) compensées partiellement par le bon résultat du parc immobilier (4.6%)

Le tableau ci-après détaille les résultats de nos placements (en mios de CHF) :

Résultat net des placements (mios CHF)

Catégorie & classe d'actifs	Revenus	+/- values	Frais admin.	Résultat net 2015
Disponibilités et placements à court terme	0.31	0.00	-0.11	0.20
Autres créances et placements chez l'employeur	1.04	0.00	-0.06	0.98
Placements et créances à long terme	0.87	0.00	-0.01	0.86
Obligations suisses	9.32	2.74	-0.31	11.75
Obligations en monnaies étrangères	53.47	-200.82	-10.10	-157.45
Actions suisses	31.24	24.18	-3.65	51.77
Actions étrangères	49.21	-119.92	-10.19	-80.90
Placements privés	17.54	-15.19	-6.92	-4.57
Autres placements	1.72	2.55	-1.98	2.29
Couvertures de change	0.00	-29.15	-0.99	-30.14
Lettres de gage et prêts hypothécaires	2.44	-1.00	-0.03	1.41
Immobilier	163.43	11.91	-14.34	161.00
<b>Total des placements</b>	<b>330.59</b>	<b>-324.70</b>	<b>-48.69</b>	<b>-42.80</b>

## 6.7 Frais totaux liés à la gestion de la fortune (selon OPP2)

Catégorie & classe d'actifs	Frais de gestion mios CHF	TER* fonds mios CHF	Frais totaux mios CHF	Frais totaux % catégorie
Disponibilités et placements à court terme	0.11	0.00	0.11	0.03%
Autres créances et placements chez l'employeur	0.06	0.00	0.06	0.02%
Placements et créances à long terme	0.01	0.00	0.01	0.05%
Obligations en francs suisses	0.31	0.00	0.31	0.06%
Obligations en monnaies étrangères	3.29	6.81	10.10	0.41%
Actions suisses	1.45	2.20	3.65	0.30%
Actions étrangères	1.02	9.17	10.19	0.44%
Placements privés	1.51	5.41	6.92	3.21%
Autres placements	0.26	1.72	1.98	0.91%
Couvertures de change	0.99	0.00	0.99	n/a
Lettres de gage et prêts hypothécaires	0.03	0.00	0.03	0.02%
Immobilier	14.34	0.00	14.34	0.40%
<b>Total des placements</b>	<b>23.38</b>	<b>25.31</b>	<b>48.69</b>	<b>0.43%</b>

\*TER : Total Expense Ratio, à savoir commissions de gestion, droits de garde, frais d'administration et autres frais

Le taux de transparence en matière de frais est de 100%, il n'y a donc aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

Les frais totaux s'élevaient à CHF 48.69 millions ce qui représente 0.43% du total des placements.

A titre indicatif, l'étude mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour estimer les frais de gestion de la fortune dans la prévoyance professionnelle, publiée en mai 2011, faisait ressortir un niveau de frais moyen de 0.56% pour l'échantillon représentatif des institutions ayant participé à l'étude.

## 7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 Bilan – Détail des actifs transitoires

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>ACTIFS TRANSITOIRES</b>	<b>16'273'897</b>	<b>10'435'215</b>
Intérêts courus sur placements à court et long termes	200'054	97'812
Impôt anticipé à récupérer	14'429'281	8'434'474
Intérêts hypothécaires à recevoir	139'904	348'963
Produits à recevoir sur titres	1'190'712	1'327'280
Autres actifs transitoires	313'946	226'686

### 7.2 Bilan – Détail des placements chez l'employeur

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR</b>	<b>224'599'370</b>	<b>293'427'743</b>
Compte-courant Etat de Genève	94'599'370	13'427'743
Prêt long terme I (2013-2018) 0.4% Etat de Genève	100'000'000	250'000'000
Prêt long terme II (2014-2016) 0.18% Etat de Genève	30'000'000	30'000'000

### 7.3 Bilan – Détail des prestations de libre passage et rentes

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>PRESTATIONS DE LIBRE PASSAGE ET RENTES</b>	<b>122'585'900</b>	<b>112'729'785</b>
Créanciers démissionnaires	115'358'831	101'076'756
Créanciers membres actifs	3'442'888	7'907'618
Capitaux décès à payer (provision)	1'530'000	1'530'000
Prestations de sorties non réclamées	918'480	918'480
Provisions pour intérêts sur comptes bloqués	1'335'701	1'296'931

### 7.4 Bilan – Banques

Cette rubrique représente la valeur des contrats de change à terme au 31.12.2015.

### 7.5 Bilan – Détail des autres dettes

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>14'635'957</b>	<b>19'196'276</b>
Fonds libres à répartir	1'125'518	1'108'356
Solde dû aux régies	2'741'169	813'450
Emprunts hypothécaires	9'721'000	16'275'250
Fournisseurs	765'482	459'296
Autres dettes	282'788	539'924

## 7.6 Bilan – Détail des passifs transitoires

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
<b>PASSIFS TRANSITOIRES</b>	<b>7'092'884</b>	<b>11'631'601</b>
Versements membres à traiter ou à retourner	2'325'383	4'326'911
Commissions et honoraires à payer	716'726	1'854'108
Fonds de garantie - contribution	2'300'000	2'850'000
Honoraires de révision et contrôles	127'000	154'440
Solde impôts à payer (estimation)	668'355	1'076'907
Autres passifs transitoires	955'420	1'369'235

## 7.7 Bilan – Détails des provisions non techniques

	<u>31.12.2015</u>	<u>31.12.2014</u>
Provision d'entretien sur immeubles subventionnés et EMS	10'420'770	9'817'041
Provision pour litiges juridiques	3'885'690	3'885'690

## 7.8 Exploitation – Détails des frais d'administration

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>Frais de personnel</b>	<b>15'213'594</b>	<b>14'574'999</b>
Salaires et charges sociales	14'952'917	14'247'929
Formation du personnel	188'643	172'951
Frais divers de personnel	72'034	154'119
<b>Frais des instances</b>	<b>370'650</b>	<b>426'709</b>
Indemnités et charges sociales	279'326	286'600
Autres frais des instances	91'324	140'109
<b>Frais généraux de l'administration</b>	<b>1'325'669</b>	<b>1'256'356</b>
Loyer	898'953	856'643
Assurances	11'545	16'003
Electricité, chauffage et entretien locaux	362'764	341'698
Achat, entretien matériel, mobilier	52'407	42'012
<b>Frais administratifs</b>	<b>595'622</b>	<b>555'949</b>
Fournitures bureau, imprimés et documentation	66'320	82'770
Ports et expéditions	224'009	156'636
Téléphones et télécommunications	169'690	166'667
Déplacements et frais de représentation	47'286	54'757
Information aux membres	63'431	50'301
Autres frais administratifs	24'886	44'818
<b>Honoraires d'experts</b>	<b>706'362</b>	<b>787'787</b>
Honoraires de l'organe de révision	100'440	115'640
Honoraires actuaire-conseil	226'945	286'925
Autorité de surveillance	47'055	51'200
Honoraires juridiques	166'857	104'990
Autres honoraires	165'065	229'032
<b>Exploitation informatique et projets</b>	<b>2'522'326</b>	<b>1'934'164</b>
Fournitures, maintenance, entretien et honoraires	580'121	722'034
Amortissement logiciels et équipements	1'942'205	1'212'130
<b>Frais divers</b>	<b>0</b>	<b>289'632</b>
Frais fusion	0	289'632
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION BRUTS</b>	<b>20'734'223</b>	<b>19'825'596</b>
<b>Frais pris en charge par compte "fortune"</b>	<b>-6'220'267</b>	<b>-5'947'679</b>
Pris en charge par immeubles	-5'183'556	-4'956'399
Pris en charge par gestion mobilière	-1'036'711	-991'280
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION NETS</b>	<b>14'513'956</b>	<b>13'877'917</b>
Nombre de bénéficiaires de prestations	70'114	69'203
Frais d'adm. nets en CHF par bénéficiaire de prestations	207	201

## 7.9 Détails des principales rémunérations

Fonction	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Indemnités du comité	259'800	265'800
Revenu moyen d'un membre du comité de direction (à 100%)*	186'700	190'100
Revenu moyen pour les autres collaborateurs (à 100%)*	113'000	112'400
Revenu le plus bas (à 100%)*	68'900	68'900
Ratio entre le revenu le plus élevé et le plus bas	2.96	3.53

*\*selon l'échelle des traitements appliquée par l'Etat de Genève*

## 8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Les états financiers 2014 de la CPEG, accompagnés de l'attestation annuelle sur sa situation financière, du rapport de l'organe de révision ainsi que de l'attestation actuarielle, ont été adressés à l'Autorité de surveillance cantonale (ASFIP) en date du 15 juin 2015. L'extrait du procès-verbal de la séance du comité approuvant les états financiers 2014 a été envoyé, quant à lui, le 19 août 2015.

La remise de ces documents n'a pas fait l'objet de commentaires et/ou remarques de la part l'Autorité de surveillance cantonale

Par ailleurs, aucune demande de sa part n'est pendante à ce jour.

## 9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1 Découvert / explications des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application. Au 31 décembre 2015, le degré de couverture de la Caisse, au sens de l'article 44 OPP 2 est de 59.8%

A cette même date, la CPEG satisfait, sur une base annuelle, aux exigences légales figurant à l'article 72a LPP concernant son plan de financement ainsi qu'à l'article 26 de ses statuts concernant son équilibre financier.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Deux cédulas hypothécaires grèvent notre parc immobilier à hauteur de CHF 24'000'000,- et CHF 4'521'000,-. Elles sont déposées auprès du Crédit Suisse en garantie de deux financements s'élevant respectivement au 31.12.2015 à CHF 5'200'000,- et CHF 4'521'000,-.

D'autres cédulas hypothécaires grevant notre parc immobilier sont déposées au siège de l'institution. Elles sont toutes à la libre disposition de la Caisse.

### **9.3 Procédures judiciaires en cours**

Au 31 décembre 2015, un litige encore examiné par le Tribunal administratif fédéral concerne la représentation patronale au sein du comité de la CPEG. Le syndicat SSP-VPOD conteste la légalité d'une décision de l'ASFIP Genève considérant les modalités de cette représentation conforme à la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de cette procédure, elle n'aura pas de conséquence financière pour la Caisse.

Le litige qui opposait l'AIG et la CPEG à certains employés et retraités de l'AIG a été jugé au profit de ces derniers. La provision constituée devrait permettre de couvrir ses conséquences financières.

Les autres procédures en cours relèvent essentiellement du droit du bail et de la prévoyance professionnelle. Quelle que soit l'issue de ces procédures, les conséquences financières pour l'institution sont mineures.

### **9.4 Indexation des pensions**

L'article 64 du RCPEG prévoit que les pensions sont adaptées à l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation dans les limites des possibilités financières de la Caisse. L'adaptation légale des rentes minimales LPP de survivants et d'invalidité n'est pour sa part accordée que si les pensions de la Caisse leur sont inférieures.

La décision d'indexer les pensions relève de la compétence du comité (art.46, al.2, let. b LCPEG). Il doit se prononcer annuellement compte tenu, notamment de l'indice genevois des prix à la consommation, de la date de la dernière adaptation, du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs et du respect du chemin de croissance.

Pour l'exercice 2015, le comité a décidé de ne pas adapter les pensions pour la principale raison que l'indice genevois des prix à la consommation affichait un taux de variation de 0% pour la période allant d'octobre 2012 à octobre 2014

L'absence d'adaptation des pensions au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a été communiquée aux pensionnés de la CPEG par le biais du *CPEG INFO N°3* édité en juin 2015.

A relever que les pensions n'ont pas été indexées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN**

Néant.